

**Bureau Métropolitain
Séance du 12 juillet 2018****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 23.21 : REGLEMENT DE LA PLATEFORME DE MEDIATION DES ENTREPRISES
NICE COTE D'AZUR**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Antoine VERAN, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Gaël NOFRI, M. Fernand BLANCHI représenté par Monsieur Richard CIAIS,

Etaient absents ou excusés : M. Marc-André DOMERGUE, M. Henri GIUGE, M. Olivier GUERIN, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, M. Emile TORNATORE, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. René CLINCHARD a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Honoré COLOMAS a donné pouvoir à M. Alain FRERE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Stéphane CHERKI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Jean THAON a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN*Séance du 12 juillet 2018**N° 23.21*

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme*

DIRECTION : *Médiateur de la Cité*

OBJET : **REGLEMENT DE LA PLATEFORME DE MEDIATION DES ENTREPRISES NICE COTE D'AZUR**

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence en matière de développement économique de la Métropole Nice Côte d'Azur, il est envisagé de mettre en place une plateforme de médiation des entreprises,

Considérant que l'objectif est d'offrir des solutions pour accompagner les établissements dans la gestion non contentieuse de leurs conflits,

Considérant que ce service de gestion amiable des litiges visera à permettre aux entreprises d'éviter les contentieux judiciaires longs et coûteux par la résolution rapide des différends,

Considérant qu'il s'agira de favoriser la compétitivité des entreprises du territoire, concentrées davantage sur la conquête de nouveaux marchés, plutôt que sur le suivi d'une procédure devant les tribunaux,

Considérant que la plateforme a pour mission de mettre en œuvre une médiation de qualité et de promouvoir la médiation des entreprises,

Considérant que la plateforme proposera un accès immédiat à des informations sur les différents modes de résolutions amiables des conflits,

Considérant que la plateforme orientera les entreprises après analyse de leurs difficultés vers le médiateur le plus approprié,

*Séance du 12 juillet 2018*Acte exécutoire au 16 juillet 2018
N° ~~2018~~ 200030195-20180712-13893_1-DE**OBJET : REGLEMENT DE LA PLATEFORME DE MEDIATION DES ENTREPRISES NICE COTE D'AZUR**

Considérant que la création de ce bureau d'information, d'orientation et de référencement coordonnera un réseau de tiers indépendants et impartiaux formés à la médiation,

Considérant qu'il contribuera à la mise en œuvre d'une solution négociée optimale mettant fin au litige,

Considérant que pour encadrer les relations entre la plateforme de médiation des entreprises de Nice Côte d'Azur et les médiateurs intervenant par son intermédiaire, il est élaboré un règlement,

Considérant que les médiateurs sélectionnés par la plateforme adhéreront et s'engageront à respecter le règlement,

Considérant que les acteurs institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, représentants du médiateur du Ministère de l'Economie), les acteurs économiques (Union Pour l'Entreprise 06, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, Syndicat des hôteliers Nice Côte d'Azur, Fédération Nationale des Plages Restaurants), les acteurs juridiques (Tribunal de commerce, Conseil des Prud'hommes, Centre de Justice amiable du Barreau de Nice), et les acteurs de la médiation (associations et médiateurs indépendants) ont été associés à ce projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1°/ - approuve le règlement de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur,**
- 2°/- approuve la charte de déontologie et d'éthique des médiateurs de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur,**
- 3°/- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**